

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.11.2024

Numéro de version 1

Révision: 08.04.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise***1.1 Identificateur de produit*****Nom du produit:** DENSITY STANDARD 2.0812g/ml @ 20°C***Code du produit:** DEN20240PY***Numéro d'enregistrement**

Pas de numéro d'enregistrement disponible pour cette substance puisque cette substance ou ses utilisations sont exemptes d'enregistrement, le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement ou bien l'enregistrement est prévu pour une date ultérieure

UFI:** GVJI-V04D-Y004-6V0C1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées*****Catégorie du produit**

For experiments, research, or testing purposes only. Prohibited of use for other purposes.

Emploi de la substance / de la préparation** Produits chimiques pour laboratoires1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité*****Producteur/fournisseur:**

Reagecon Diagnostics Ltd.

Shannon Free Zone,

Shannon,

Co. Clare,

IRL.

Tel +353 61 472622

Fax +353 61 472642

Service chargé des renseignements:** sds@reagecon.ie1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Centre National d'Information Antipoison : +353 (1) 809 2166 (8h00 à 22h00 7j/7)

Professionnels de santé : +353 (1) 809 2566 (service 24h/24)

Pour les incidents impliquant des matières dangereuses [ou des marchandises dangereuses]

Déversement, fuite, incendie, exposition ou accident

Appelez CHEMTREC

Pour l'Irlande, appelez le +(353)-19014670

Pour l'extérieur de l'Irlande, appelez le +1 703-741-5970 / 1-800-424-9300 CCN849800

RUBRIQUE 2: Identification des dangers***2.1 Classification de la substance ou du mélange*****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS05 corrosion

Eye Dam. 1

H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Acute Tox. 4

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.11.2024

Numéro de version 1

Révision: 08.04.2024

Nom du produit: DENSITY STANDARD 2.0812g/ml @ 20°C

(suite de la page 1)

***Pictogrammes de danger**

GHS05 GHS07

Mention d'avertissement Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

dihydrogénodécawolframate d'hexasodium

***Mentions de danger**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

***Conseils de prudence**

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB*****PBT:** Non applicable.***vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges**Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.***Composants dangereux:**

CAS: 12141-67-2	dihydrogénodécawolframate d'hexasodium	50-100%
ELINCS: 412-770-9	Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3, H412	

***Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours**Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.***Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

***Après ingestion:**

Consulter immédiatement un médecin.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

***4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.11.2024

Numéro de version 1

Révision: 08.04.2024

Nom du produit: DENSITY STANDARD 2.0812g/ml @ 20°C

(suite de la page 2)

***4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie***5.1 Moyens d'extinction**

***Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

***5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

***5.3 Conseils aux pompiers**

***Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle***6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

***6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

***6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

***6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage***7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

***Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:**

***Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.

***Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

***Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.

***7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle***8.1 Paramètres de contrôle*****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

***Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

***8.2 Contrôles de l'exposition**

***Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.11.2024

Numéro de version 1

Révision: 08.04.2024

Nom du produit: DENSITY STANDARD 2.0812g/ml @ 20°C

(suite de la page 3)

***Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

***Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

***Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Lorsque l'évaluation des risques montre que les respirateurs à épuration d'air sont appropriés, utiliser un respirateur avec des cartouches respiratoires combinées à usages multiples (US) ou de type ABEK (EN14387) en complément des contrôles techniques. Utilisez des respirateurs et des composants testés et approuvés selon les normes gouvernementales appropriées telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).

***Protection des mains:**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

***Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

***Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

***Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

***9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

***Indications générales.**

***État physique**

Liquide

***Couleur:**

Selon désignation produit

***Odeur:**

Caractéristique

***Seuil olfactif:**

Non déterminé.

***Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

***Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

100 °C

***Inflammabilité**

Non applicable.

***Limites inférieure et supérieure d'explosion**

***Inférieure:**

Non déterminé.

***Supérieure:**

Non déterminé.

***Point d'éclair**

Non applicable.

***Température de décomposition:**

Non déterminé.

***pH**

Non déterminé.

***Viscosité:**

***Viscosité cinématique**

Non déterminé.

***Dynamique:**

Non déterminé.

***Solubilité**

***l'eau:**

Pas ou peu miscible

***Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Non déterminé.

***Pression de vapeur à 20 °C:**

23 hPa

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.11.2024

Numéro de version 1

Révision: 08.04.2024

Nom du produit: DENSITY STANDARD 2.0812g/ml @ 20°C

(suite de la page 4)

***Densité et/ou densité relative**

*Densité:	Non déterminée.
*Densité relative.	Non déterminé.
*Densité de vapeur:	Non déterminé.
*Caractéristiques des particules	Non applicable.

***9.2 Autres informations**

*Aspect:	
*Forme:	Liquide
*Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
*Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
*Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
*Teneur en solvants:	
*Eau:	36,2 %
*Changement d'état	
*Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

***Informations concernant les classes de danger physique**

*Substances et mélanges explosibles	néant
*Gaz inflammables	néant
*Aérosols	néant
*Gaz comburants	néant
*Gaz sous pression	néant
*Liquides inflammables	néant
*Matières solides inflammables	néant
*Substances et mélanges autoréactifs	néant
*Liquides pyrophoriques	néant
*Matières solides pyrophoriques	néant
*Matières et mélanges auto-échauffants	néant
*Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
*Liquides comburants	néant
*Matières solides comburantes	néant
*Peroxydes organiques	néant
*Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
*Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- *10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- *10.2 Stabilité chimique
- *Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- *10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- *10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- *10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- *10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- *11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- *Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.11.2024

Numéro de version 1

Révision: 08.04.2024

Nom du produit: DENSITY STANDARD 2.0812g/ml @ 20°C

(suite de la page 5)

***Effet primaire d'irritation:**

***Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

***Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.

***Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

***Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

***Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

***Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

***Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

***Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

***Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

***11.2 Informations sur les autres dangers**

***Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

***12.1 Toxicité**

***Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

***12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

***12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

***12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

***12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

***PBT:** Non applicable.

***vPvB:** Non applicable.

***12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

***12.7 Autres effets néfastes**

***Remarque:** Nocif pour les poissons.

***Autres indications écologiques:**

***Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

***13.1 Méthodes de traitement des déchets**

***Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

***Catalogue européen des déchets**

HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP6	Toxicité aiguë
HP14	Écotoxique

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.11.2024

Numéro de version 1

Révision: 08.04.2024

Nom du produit: DENSITY STANDARD 2.0812g/ml @ 20°C

(suite de la page 6)

*Emballages non nettoyés:

*Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

*14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

*ADR, IMDG, IATA néant

*14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

*ADR, IMDG, IATA néant

*14.3 Classe(s) de danger pour le transport

*ADR, IMDG, IATA

*Classe néant

*14.4 Groupe d'emballage

*ADR, IMDG, IATA néant

*14.5 Dangers pour l'environnement

*Marine Pollutant: Non

*14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

*14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

*Indications complémentaires de transport:

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

*"Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

*15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

*Directive 2012/18/UE

*Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

*RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

*Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

*RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

*Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

*Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

*Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

*Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 26.11.2024

Numéro de version 1

Révision: 08.04.2024

Nom du produit: DENSITY STANDARD 2.0812g/ml @ 20°C

(suite de la page 7)

Prescriptions nationales:**Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.***15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

***Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique:** Health and SafetyContact:** sds@reagecon.ie***Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3